PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-42690/DENV

Nouméa, 19 décembre 2013

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

***

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 13 août 2013, complété le 31 octobre 2013 et le 13 décembre 2013, de la SCI N'DIE, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Pendjari sise 81 rue du 24 septembre, lotissement Paladini, Haut Magenta, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	118 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SCI N'DIE est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement. Il annule et remplace le récépissé n° 2010-19142/DENV du 15 avril 2010.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la présidente et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

Copie : mairie de Nouméa

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-42696/DENV

Nouméa, le 23 DEC. 2013

Le Directeur

à

Gérant de la SCI N'Dié
20 rue de Monaco
BP 8199
98807 Nouméa Cedex

RAR n° RA 02 677 080 5 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Pendjari, commune de Nouméa
Référence : dossier de déclaration reçu le 13 août 2013, complété le 31 octobre 2013 et le 13 décembre 2013
Pièces jointes : - un récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur le gérant,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-42690/DENV du 19 décembre 2013 délivré à la SCI N'DIE, qui annule et remplace le récépissé n° 2010-19142/DENV du 15 avril 2010, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Pendjari, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint la délibération fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Enfin, en vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, je vous rappelle que vous êtes tenu de transmettre une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud, en trois exemplaires, lors de la mise en service de votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-42698/DENV

Nouméa, le 23 DEC. 2013

Le Directeur

à

Maire de la commune de Nouméa
16 rue du Général Mangin
BP K1
98849 Nouméa cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) affichage légal
Référence : dossier de déclaration reçu le 13 août 2013, complété le 31 octobre 2013 et le 13 décembre 2013
Pièces jointes : - une copie du récépissé de déclaration
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2013-42690/DENV du 19 décembre 2013 délivré à la SCI N'DIE, qui annule et remplace le récépissé n°2010-19142/DENV du 15 avril 2010, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Pendjari, commune de Nouméa.

En application de l'article 414 – 5 du code de l'environnement de la province Sud, je vous prie de bien vouloir afficher à la mairie la copie de ce récépissé pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre le procès-verbal d'accomplissement de cette formalité à l'attention de la présidente de l'assemblée de la province Sud, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques - bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 - 98846 Nouméa Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY